

















# HOSPICES CIVILS DE LYON Etablissement support du GHT Val Rhône Centre Direction des Achats 45 rue Villon CS 48283 69373 LYON CEDEX

## MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

GROUPEMENT HOSPITALIER CENTRE
MODERNISATION DE L'HOPITAL EDOUARD HERRIOT – PHASE 2
CONSTRUCTION ET RESTAURATION DE PLATEAUX D'HEBERGEMENTS

## **PAVILLON E**

MISSION DE COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) DE NIVEAU 1

**OPERATION: 21\_0359** 

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

Date et heure limites de réception des offres

Mercredi 05 Novembre 2025 à 12 Heures 30

HCL / DATEPT Page 1 sur 11

# **SOMMAIRE**

| 1 OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION.                      | 3  |
|---|----|
| 1.1 OBJET DE LA CONSULTATION  | 3  |
| 1.2 DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION                                 | 4  |
| 1.3 PLANNING PREVISIONNEL   | 4  |
| 1.4 PROCEDURE DE PASSATION.   | 4  |
| 1.5 FORME DU MARCHE   | 4  |
| 1.6 PRESTATIONS SIMILAIRES  | 4  |
| 1.7 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION EN LOTS                            | 4  |
| 1.7.1 LOT(S)  | 4  |
| 1.7.2 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION EN TRANCHES                      | 4  |
| 1.8 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES.           | 4  |
| 1.8.1 VARIANTES   | 4  |
| 1.8.2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES                       | 4  |
| 1.9 VISITES   | 4  |
| 1.10 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION : CLAUSE SOCIALE              | 4  |
| 1.10 CONDITIONS PARTICULIERES D'EAECUTION : CLAUSE SOCIALE              | 7  |
| 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION                         | 5  |
| 2.1 FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS                                     | 5  |
| 2.2 NIVEAUX SPECIFIQUES MINIMAUX EXIGES                                 | 5  |
| 2.2 INVERGASI ECIFIQUES MINIMAGA ERIGES                                 | 3  |
| 3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.                                   | 5  |
|   |    |
| 4 DISPOSITIONS GENERALES  | 6  |
| - DIDI ODITIO ID ODI IDRIBEDO   |    |
| 4.1 MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION                    | 6  |
| 4.2 MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION                   | 6  |
| 4.3 COMMUNICATION DEMATERIALISEE  | 6  |
| 4.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.                                       | 6  |
| 4.5 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT             | 7  |
| <b><u>5</u></b> CONTENU ET PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES. | 7  |
| 5.1 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE                                 | 7  |
| 5.2 DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE  | 8  |
| 5.3 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES                         | 8  |
| 5.4 TRANSMISSION ET RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS         | 8  |
| 5.5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES                         | 8  |
| 5.5 I RESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES                        | o  |
| 6 CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS   | 9  |
|   |    |
| 7 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.                                | 9  |
|   |    |
| 7.1 EXAMEN DES CANDIDATURES   | 9  |
| 7.2 EXAMEN DES OFFRES   | 9  |
| 7.3 NEGOCIATIONS  | 10 |
| 8 NOTIFICATION - ATTRIBUTION  | 10 |
| 9.1 INFORMATIONS DES CANDIDATES DATABASES                               | 10 |
| 8.1 INFORMATIONS DES CANDIDATS EVINCES                                  | 10 |
| 8.2 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE AVANT LA SIGNATURE DU MARCHE | 10 |
| 8.3 SIGNATURE INDIVIDUELLE DES FICHIERS PAR L'ATTRIBUTAIRE              | 11 |
| 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES  | 11 |
|   |    |

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### Préambule

Les articles L6132-1 à L6132-6, R6132-1 et suivant du Code de la Santé Publique instituent les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).

La convention constitutive conclue le 10 février 2023 et approuvée par arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, institue le GHT Val Rhône Centre regroupant les Hospices Civils de Lyon, désignés **établissement support** et les **établissements parties** suivants :

- Le Centre Hospitalier de Beaurepaire, dont le siège est situé 41 avenue Louis Michel Villaz, 38270 Beaurepaire ;
- Le Centre Hospitalier de Condrieu, dont le siège est situé 10 rue de la Pavie, 69420 Condrieu;
- Le Centre Hospitalier de Givors, dont le siège est situé 9 avenue Professeur Fleming BP122, 69700 Givors :
- Le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, dont le siège est situé 6 rue Notre Dame, 69250 Albigny sur Saône;
- L'hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône, dont le siège est situé 53 chemin de Parenty, 69250 Neuville sur Saône ;
- Le Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien, dont le siège est situé 1 place Abbé Vincent, 42410 Pélussin ;
- Le Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon, dont le siège est 78 chemin de Montray, 69110 Sainte Foy lès Lyon;
- Le Centre Hospitalier de Vienne, dont le siège est situé montée du docteur Chapuis BP127, 38200 Vienne

Les Hospices Civils de Lyon, en tant qu'établissement support assurent la passation des marchés et de leurs avenants conformément aux dispositions du code de la commande publique; chaque établissement partie assurant l'exécution de ces marchés conformément aux dispositions dudit code.

Au sens du présent document :

- « L'acheteur » est le pouvoir adjudicateur qui conclut le marché avec le titulaire, ci-après les HCL (Hospices Civils de Lyon, établissement support du GHT);
- Le titulaire est la société contractante désignée dans l'acte d'engagement, ci-après « le titulaire » ou « le prestataire » ; en cas de groupement d'opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement représenté par son mandataire ;
- Les établissements comprennent l'établissement support et les établissements parties du GHT Val Rhône Centre, bénéficiaires le cas échéant du présent marché.

# 1 OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION.

# 1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet :

## MISSION DE COORDONNATEUR SECURITE et PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) DE NIVEAU 1

GROUPEMENT HOSPITALIER CENTRE

MODERNISATION DE L'HOPITAL EDOUARD HERRIOT – PHASE 2

CONSTRUCTION ET RESTAURATION DE PLATEAUX D'HEBERGEMENTS

**PAVILLON E** 

**Opération : 21\_0359** 

HCL / DA / Cellule support Version OCT 2023 Page 3 sur 11

Lieu d'exécution : Hôpital Edouard Herriot – 5, place d'arsonval – 69003 LYON

Code CPV: 71317210

#### 1.2 DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION

Par dérogation à l'article 13.1. du CCAG-PI, la durée du marché s'étend de la date de l'ordre de service n° 1 suivant la notification du marché jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement telle qu'elle est définie à l'article 44.1 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux.

#### 1.3 PLANNING PREVISIONNEL

Début des prestations CSPS: NOVEMBRE 2025

#### 1.4 PROCEDURE DE PASSATION.

Procédure adaptée conclue conformément à l'article R2123-4 du code de la commande publique.

#### 1.5 FORME DU MARCHE

Il s'agit d'un marché simple.

#### 1.6 PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur pourra conclure avec le titulaire des marchés de prestations similaires à celles du présent marché dans les conditions fixées par le code de la commande publique.

#### 1.7 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION EN LOTS

# 1.7.1 LOT(S)

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

# 1.7.2 <u>DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION EN TRANCHES</u>

Les prestations ne sont pas décomposées en tranche

## 1.8 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES.

# 1.8.1 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

# 1.8.2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES

Sans objet

## 1.9 VISITES

Il n'est pas organisé de visite du site qui est accessible.

# 1.10 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION : CLAUSE SOCIALE

Sans objet

## 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

L'offre peut être présentée par un candidat individuel ou par un groupement d'opérateurs économiques.

## 2.1 FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

La présente consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

#### 2.2 NIVEAUX SPECIFIQUES MINIMAUX EXIGES

Les candidats doivent démontrer qu'ils disposent des capacités économique, techniques et professionnelles pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché, à savoir :

## - Capacité économique et financière :

- o Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité
- o Effectifs minimum requis : 3 coordonnateurs SPS niveau 1.

## - Capacités techniques et professionnelle :

- Certificat de qualification professionnelle : Attestation de compétence de Coordonnateur SPS de niveau 1
- Références en mission CSPS pour des opérations de construction et de restructuration de bâtiments hospitaliers ou ERP

Si le candidat a besoin d'autres opérateurs économiques (sous-traitants, cotraitants, etc.) pour remplir les capacités professionnelles, techniques et financières définies ci-avant, il peut demander que soient également prises en compte leurs capacités. Dans ce cas il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

# 3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

## 01\_Le présent règlement de la consultation (R.C.) et et ses annexes :

- RC Annexe 1 Procedure reponses dematerialisees
- RC Annexe 2 Dume Mode operatoire Fournisseurs

## 02 Documents à remettre candidature

- La lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat (DC2)
- La fiche contacts
- Le document Attestation Legales
- Le cadre de références

## 03\_Documents à remettre offre

- L'acte d'engagement (Attri 1) et son annexe financière
- Le tableau temps homme par jour (à joindre à la note méthodologique)

## 04\_Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe :

- CCAP\_ Annexe 1\_Risques généraux
- CCAP\_ Annexe 2\_FacturationHCL\_Vmai25

05\_Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

06\_Le programme de l'opération

# 4 DISPOSITIONS GENERALES

#### 4.1 MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, les Hospices Civils de Lyon souhaitent attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

Le dossier de consultation est téléchargeable en se connectant à :

http://www.marches-publics.gouv.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- -.zip, .rar;
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur);
- PDF.

#### 4.2 MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 4.3 COMMUNICATION DEMATERIALISEE

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée du marché. Celleci permettra aux établissements la notification de document et/ou la transmission d'informations.

Cette adresse mail doit figurer dans le « cadre de réponse de l'offre financière » et dans l'acte d'engagement et en cas de modification de celle-ci, le pouvoir adjudicateur doit être averti dans les plus brefs délais.

#### 4.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 4.5 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés selon les modalités suivantes :

- Financement : Budget de l'Etablissement Public de santé,
- Paiement : selon les dispositions des articles R2191-1 à R2191-26 du code de la commande publique.

## 5 CONTENU ET PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.

Chaque candidat ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces visées ci-dessous.

Les éléments du dossier de candidature ainsi que les offres des candidats sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EUROS.

Il est formellement demandé aux candidats de soigner la présentation de leur réponse et d'organiser les documents qui la composent

Il est également formellement demandé aux candidats d'utiliser des libellés de fichier court (moins de 30 caractères) et en rapport avec le contenu dudit fichier

#### 5.1 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Les candidats remettent à l'appui de leur candidature :

| FORMULAIRE DUME_ rédigé en français | - Le candidat et / ou le mandataire du groupement renseigne directement le DUME sur le profil d'acheteur en suivant les étapes indiquées sur la présentation « DUME »   |
|-------------------------------------|---|
|                                     | - Chiffres d'affaires sur les <b>3</b> dernières années   |
| HORS DUME                           | - Formulaires DC1/DC2 ou équivalents (en cas de groupement à minima les DC2 des co-traitants)   |
|                                     | - Un tableau exposant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché réalisés ces <b>3</b> dernières années (indication pouvant être portée au formulaire DC2 ou au DUME selon le cas).   |
|                                     | <ul> <li>Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail</li> </ul> |
|                                     | - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat   |
|                                     | - La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire   |

Dans tous les cas fournir ou compléter les documents suivants :

- La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années, en précisant les moyens humains de la structure
- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant ou preuve équivalente.
- Cadre des Références
- Fiche contacts du candidat
- Déclaration de sous-traitance (DC4) le cas échéant

HCL / DA / Cellule support Version OCT 2023 Page 7 sur 11

# - Une plateforme de diffusion des attestations légales

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Conformément au règlement d'exécution (UE 2016/7) de la Commission européenne du 5 janvier 2016, l'attention des candidats est portée, sur le risque d'exclusion de la procédure de marché en cas de fausses déclarations, non présentation des justificatifs, ou dissimulation d'informations.

Pour le renouvellement et la simplification de la transmission des documents administratifs tout en préservant leur sécurisation, les Hospices Civils de Lyon ont sélectionné un tiers de confiance : attestationlegale.fr — Les interlocuteurs sont M. BIADA Tél : 04 81 76 39 70 ou M. AUGOYARD Tél : 04 69 73 20 81.

Conformément à la règlementation, les candidats n'ont plus l'obligation de fournir des documents justificatifs dès lors que l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, ou qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation.

#### 5.2 DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

| Acte d'engagement   | A compléter            |  |
|---|------------------------|--|
|   | A transmettre en Word  |  |
| Annexe acte d'engagement  | A compléter            |  |
|   | A transmettre en excel |  |
| Note méthodologique   | A transmettre en PDF   |  |
| ableau de temps A compléter   |                        |  |
|   | A transmettre en excel |  |
| RIB   | A transmettre en PDF   |  |
| déclaration de sous traitance (DC4) sous réserve A transmettre en PDF |                        |  |
| d'avoir un sous-traitant à déclarer                                   |                        |  |

# 5.3 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les éléments de la candidature ainsi que les offres sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EUROS.

## 5.4 TRANSMISSION ET RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la règlementation, les candidats n'ont plus l'obligation de fournir des documents justificatifs dès lors que l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, ou qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation.

Pour le renouvellement et la simplification de la transmission des documents administratifs tout en préservant leur sécurisation, les Hospices Civils de Lyon ont sélectionné un tiers de confiance : attestationlegale.fr – Les interlocuteurs sont M. BIADA Tél : 04 81 76 39 70 ou M. AUGOYARD Tél : 04 69 73 20 81.

## 5.5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Il est demandé aux candidats de soigner la présentation de leur réponse et d'organiser les documents qui la composent de la manière suivante :

| Nom Répertoire | Intitulé du document + Nom du candidat ou membre du |                   |
|----------------|---|-------------------|
|                | groupement  | Format du fichier |

| Candidature | DUME ou (DC1) et (DC2)                       | PDF         |
|-------------|--|-------------|
|             | Déclaration CA                               | PDF         |
|             | Déclaration effectifs moyens                 | PDF         |
|             | Certificats de qualification professionnelle | PDF         |
|             | Références                                   | PDF ou Word |
|             | Accord souscription Attestations Légales     | PDF         |
|             | Fiche contacts entreprise                    | PDF         |
| Offre       | Acte d'engagement (Attri1)                   | PDF         |
|             | Annexe financière                            | Excel + PDF |
|             | Note méthodologique                          | PDF         |
|             | Tableau temps                                | Excel + PDF |
|             | RIB  | PDF         |
|             | Déclaration de sous-traitance (DC4)          | PDF         |

## Chaque document remis correspondra à un fichier distinct.

Il est également formellement demandé aux candidats d'utiliser des libellés de fichier court (moins de 30 caractères) et en rapport avec le contenu dudit fichier.

# 6 CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS

Les opérateurs économiques remettront leur candidature et leur offre exclusivement sur le profil acheteur suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limite de réception des offres.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. Seules les dates et heures reprises par cet accusé de réception et générées par le dispositif d'horodatage de la plateforme d'acheteur font foi pour le traitement de la procédure.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple, par courrier électronique) ne sera acceptée. Les fichiers doivent contenir la candidature et l'offre.

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission des plis par voie électronique, le prestataire devra se conformer aux dispositions indiquées dans la note de procédure figurant en annexe de règlement de consultation.

Le candidat dispose aussi de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée. (Arrêté du 27 juillet 2018).

## 7 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.

# 7.1 EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures seront appréciées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières présentées par les candidats.

#### 7.2 EXAMEN DES OFFRES

Les critères intervenants pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique: 60% au regard de la pertinence et l'adéquation au projet de la note méthodologique notée sur 60 points
- Justification et prévision des temps à passer consacré à la mission détaillées par phase : 0 à 30 points

HCL / DA / Cellule support Version OCT 2023 Page 9 sur 11

Organisation mise en place suivant les phases et expériences du chargé du projet proposé et de son suppléant
 :
 0 à 30 points

Cette note méthodologique pourra être étayée par des exemples de mission.

## Prix 40% au regard du montant forfaitaire de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution susvisés.

#### 7.3 NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères susvisés.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Elles seront menées par écrit ou pourront donner lieu à un rendez-vous de négociations.

Il est toutefois précisé qu'au vu des offres reçues, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## 8 NOTIFICATION - ATTRIBUTION

#### 8.1 INFORMATIONS DES CANDIDATS EVINCES

Les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue en seront informés par échange dématérialisé via le profil acheteur.

#### 8.2 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE AVANT LA SIGNATURE DU MARCHE

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé par échange dématérialisé sur le profil acheteur (NOTI1).

Conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du décret, l'attributaire devra impérativement fournir <u>avant la signature du marché</u> les documents suivants (NOTI1) :

- La déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 de l'ordonnance ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle de l'attribution du marché
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois (articles D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger);
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers (extrait K, K bis ou D1) datant de moins de 6 mois, ou à défaut, numéro SIREN.

## Le cas échéant :

• La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire soumis à autorisation de travail (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail).

HCL / DA / Cellule support Version OCT 2023 Page 10 sur 11

• Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail). Ces pièces sont à fournir avant le détachement des salariés concernés.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu.

Les pièces susvisées sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

## 8.3 SIGNATURE INDIVIDUELLE DES FICHIERS PAR L'ATTRIBUTAIRE

L'attributaire doit signer individuellement l'Acte d'engagement (ATTRI1) au moyen de son certificat de signature électronique.

Ces fichiers peuvent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible au niveau de la procédure concernée sur la plate-forme <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>. Cela générera un fichier au nom du document avec « .xlm ».

Dans le cas ou un autre outil serait utilisé par l'attributaire pour signer électroniquement ses documents, celuici doit fournir les logiciels nécessaires à la lecture des documents signés électroniquement.

Les Hospices Civils de Lyon souhaitent attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

## 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les candidats font parvenir leurs questions et leurs demandes de renseignements complémentaires via le profil acheteur PLACE : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a> au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Les demandes adressées par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

Acheteur: Catherine GUEY

En cas de difficultés, vous pouvez joindre :

Mail: da.dms-cm4p@chu-lyon.fr

HCL / DA / Cellule support Version OCT 2023 Page 11 sur 11